



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 3-2024 : Approbation du Procès-verbal du 10 janvier 2024

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christelle VERNE

M. Gilles DESCOMBES

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 4 -2024 : Produit des amendes de police 2024 /Aménagement de l'entrée Sud du village

Le demande de subvention du produit des amendes de police 2023 n'ayant pas aboutis suite à un problème technique il est décidé de redéposer le dossier en 2024.

Pour rappel : Afin de réduire la vitesse excessive sur l'entrée SUD du village, il a été décider de mettre en place un ralentisseur ainsi que des séparateurs en bois, afin de sécuriser l'entrée SUD de l'agglomération du village.

Séparateurs de voie en bois : en attente de devis environ 2500 € HT 3000 € TTC

Plateau ralentisseur : 16 517.52 HT 19 821.02 TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide financière du Département du Rhône dans le cadre du produit des amendes de police 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christelle VERNE

Délibération n° 5-2024 : Groupement de commandes - Achat de panneaux et outils de signalisation verticale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;
- 2) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- 3) **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 6 - 2024 : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 8/35^{ème} heures à compter du 1^{er} Avril 2024.

Eu égard à la nature des fonctions *du* secrétariat de mairie, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint administratif territorial, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire de mairie, de catégorie C dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratif territorial.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} avril 2024, il est décidé de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	12	Présents :	9	Votants :	10
---------------	----	------------	---	-----------	----

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 7- 2024 Proposition d'achat de la Carrosserie WALGER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en vente des locaux de la carrosserie WALGER, il rappelle également ses multiples entretiens avec le propriétaire dont le dernier lui proposant le rachat des locaux sur les parcelles de terrains AB 325 et AB 326. (Carrosserie WALGER).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 31 janvier 2024 de Monsieur Rémy VALLET qui dit avoir fait une proposition d'achat à M WALGER, concernant les parcelles de terrains AB 325 et AB 326. (Carrosserie WALGER)

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire, rappelle qu'un droit de préemption a été instauré sur ces parcelles en février 2023 mais que tant qu'un acte officiel n'a pas été rédigé, le droit de préemption ne s'applique pas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, compte tenu de l'implantation stratégique de ce bien à l'entrée du village, d'effectuer toutes les démarches afin d'acquérir ce bien immobilier, négociation, étude financière et offre d'achat et acquisition si toutes les conditions sont réunies.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec le vote suivant :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- D'autoriser le maire à faire négocier et faire une proposition d'achat sur la base de 130 000€ TTC
- D'inscrire la dépense au BP 2024

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Jomard", written over a horizontal line.



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 8-2024 Proposition de vente de l'appartement situé au Rez de chaussée, partie Ouest de la résidence les Myrtilles à Saint Nizier d'Azergues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la vente de l'appartement situé au Rez de chaussée partie Ouest de la résidence les Myrtilles à Saint Nizier d'Azergues d'une superficie de 67m² environ.

Vu le peu d'intérêt que représente cet appartement pour la commune ;

Vu le durcissement des nouvelles lois concernant les Diagnostic de Performances Energétique (DPE), et notamment les logements notés F et G, considérés comme des passoires thermiques, avec de fortes déperditions d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre importantes ;

Vu l'interdiction dès 2028 de louer ces biens ;

Vu le coût de rénovation nécessaire de cet appartement et non amortissable pour notre commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente ce bien dans l'état où il se trouve.

Après en avoir délibéré le conseil avec le vote suivant DECIDE de **vendre**, l'appartement située au Rez de chaussée, partie Ouest de la résidence les Myrtilles, avec le vote suivant :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de cette vente.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024

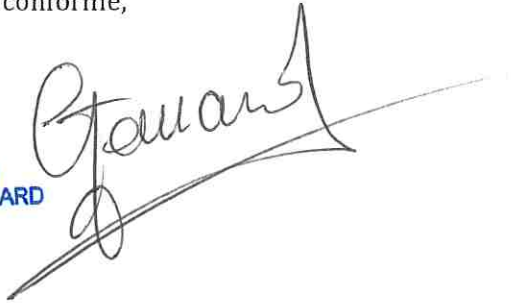
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

4eme Adjoint
Chantal JOMARD





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 9-2024 Proposition de vente de l'appartement situé 77 Rue des 3 Tilleuls "Le Bourg" à Saint Nizier d'Azergues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la vente de l'appartement situé au 77 Rue des 3 Tilleuls "Le Bourg" à Saint Nizier d'Azergues d'une superficie total de 85.02 m², 49.52 habitable.

Vu le durcissement des nouvelles lois concernant les Diagnostic de Performances Energétique (DPE) et notamment les logements notés F, considérés comme des passoires thermiques, avec de fortes déperditions d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre importantes ;

Vu l'étiquette énergétique de ce bien classé F, et l'interdiction dès 2028 de louer le bien ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente l'appartement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec le vote suivant DECIDE de **vendre**, l'appartement situé 77 Rue des 3 Tilleuls "Le Bourg" à Saint Nizier d'Azergues d'une superficie de 85.02 m² avec le vote suivant :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Il est précisé que la vente de ce bien sera proposée en priorité au locataire actuel.

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de cette vente.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jomard", written over a horizontal line.



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER
M. Alexis POTHIER et Mme Christine VIGNE.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 10-2024 Encaissement d'une recette après remboursement des frais d'évacuation des déchets suite à un dépôt sauvage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la trésorerie pour pouvoir encaisser, le remboursement des frais liés à l'évacuation des déchets suite au dépôt sauvage.

Rappel des faits : En novembre 2021 la commune a subit un dépôt sauvage d'ordures et encombrants sur le Chemin du Platéron. La recherche d'éléments d'identification dans les déchets nous a permis de retrouver l'auteur des faits, en la personne de M. Christian DESLYS. Une plainte a donc été déposée à la gendarmerie de Lamure sur Azergues à son encontre en novembre 2021. Début Janvier 2024 la gendarmerie de Francheville nous a informé avoir auditionné M. Christian DESLYS. Le remboursement des frais engagés par la commune a été demandé par la Gendarmerie. Aucune autre sanction n'a été appliquée. Le remboursement a été fait le 22 janvier 2024.

Afin de pouvoir recouvrer les frais correspondant à l'évacuation des déchets par la trésorerie, un arrêté de mise en demeure doit être pris par l'autorité territoriale au moment des faits. A défaut d'avoir respecté la procédure en matière de police de l'environnement nous devons prendre une délibération autorisant le Maire à mettre en recouvrement la somme de 720€ correspondant à l'évacuation des déchets faite par l'entreprise PERRAS Environnement sis St Vincent de Reins

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en recouvrement cette recette de 720€.

Transmis au contrôle de légalité le 9 février 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Jomard", written over the printed name.